



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 12/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Conclusion d'un bail avec l'État pour le logement communal situé place du Champ du Puits dans le cadre d'un logement individuel hors caserne à usage d'habitation au bénéfice de la brigade de proximité de Sancoins

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le projet de bail d'un immeuble au profit de l'État concernant le logement communal situé place du Champ du Puits – 1^{er} étage – 18600 SANCOINS, pour la location d'un logement individuel hors caserne à usage d'habitation ;
Considérant que le bail est conclu avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Cher, à compter du 16 janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
Considérant que le montant annuel du loyer est de 7 200 € hors charges ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la conclusion d'un bail au profit de l'État, concernant le logement communal, sis place du Champ du Puits – 1^{er} étage – 18600 SANCOINS, à compter du 16 janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de dire que le loyer mensuel est de 600 € hors charges.

Article 3 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 752 de la section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 6 mars 2024

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Date de publication : 8/03/2024
Mode de publication : mise en ligne.